

SÉANCE DU 15 AVRIL 2008

REGIE DE TRANSPORTS – BUDGET PRIMITIF 2008

En présence de Mr Alain PETIT, Maire de Flamanville, Mr Jean LEBOURGEOIS, Président propose le budget primitif 2008 de la Régie de Transports ; après délibération il est adopté à l'unanimité des votes tel que proposé par Mr le Président ;

Il est équilibré en dépenses et recettes comme suit :

section d'exploitation : 25 833 € section d'investissement : 20 105 €

Messieurs PETIT et LEBOURGEOIS se retirent.

LOTISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2008

Mme le Maire propose le budget primitif 08 du Lotissement ;

il est équilibré en dépenses et recettes comme suit :

section de fonctionnement 890 617 € section d'investissement 710 664 €

après délibération le budget primitif 2008 du lotissement est adopté à l'unanimité des votes.

COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 20087

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget primitif 2008 préparé par la commission des finances.

Après l'avoir étudié et en avoir délibéré, les Membres du Conseil adoptent à l'unanimité des votes le budget primitif 2008 tel que proposé par Mme le Maire.

Il est équilibré en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 859 391 €

Section d'investissement : 2 499 771 €

FAUCHAGES DE TALUS

Mme le Maire informe les conseillers, que le fauchage des talus pourrait être assuré par une entreprise afin de répondre aux attentes des administrés sur l'entretien de la voirie.

Elle présente un devis de l'entreprise Blondel à Gerponville qui propose 2 passages annuels :

1^{er} passage : 539.00 € HT 644.64 € TTC

2^{ème} passage : 490.00 € HT 586.04 € TTC

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil décident de confier à l'entreprise Blondel le fauchage des talus comme proposé.

DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délègue à Madame le Maire le pouvoir de prendre toute décision pour :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, jusqu'à 206 000 euros HT au 1^{er} janvier 2008, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Madame le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

CAVITES SOUTERRAINES

Mme le Maire rappelle aux Conseillers que le CETE (division du Laboratoire Régional des Pnts et Chaussées de Rouen) a effectué l'étude de recensement des indices d'effondrements sur le territoire de la commune. Le nombre d'indices recensés s'élève à 288.

Mme le Maire rappelle qu'à la suite de cette étude, des sondages sont déjà prévus autour du groupe scolaire et que dans les mois ou années à venir d'autres sondages pourraient être imposés pour la sécurité des personnes.

Elle rappelle que la commune ne dispose pas d'un service technique compétent pour suivre et analyser ce type de travaux.

Afin que la Municipalité soit assistée au mieux dans ses fonctions Mme le Maire propose la signature d'une convention avec le CETE (qui de part l'étude précédemment effectuée est l'organisme connaissant le mieux la commune).

Cette convention définira les conditions d'une assistance technique que pourra apporter le CETE à la Mairie dans sa gestion des risques induits par la présence de cavités souterraines sur son territoire.

Après avoir étudié le projet de convention et en avoir délibéré, les Membres du Conseil l'acceptent à l'unanimité des votes et autorisent Mme le Maire à toutes les signatures nécessaires.

VESTIAIRES AU TERRAIN DE FOOTBALL

Mme le Maire informe le Conseil qu'une rencontre avec Mr le Député, Président du Syndicat d'adduction d'eau potable et d'Assainissement a eu lieu.

Elle informe que le Syndicat propose la somme de 80 000 € pour l'achat à la commune du terrain nécessaire à la construction de la nouvelle station d'épuration.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil acceptent ce montant et autorisent Mme le Maire à la signature de tous les documents nécessaires à la vente.

Mme le Maire rappelle aux conseillers que la construction d'une nouvelle station d'épuration et la vente du terrain qu'elle a induit, a contraint la commune à démolir les vestiaires du terrain de football et par conséquent à procéder à leur reconstruction sur un emplacement plus favorable. La vente du terrain permettra de financer une partie de la reconstruction mais il reste à financer environ 44 000 €. Suite à l'insistance de Mme le Maire, Mr le Député a accepté de prendre en charge la somme de 20 000 € au titre de sa réserve parlementaire.

La somme restant à la charge de la commune ne s'élèverait donc plus qu'à environ 22 000 €. Le Conseil en prend acte.